

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,
Travaux d'aménagement de la crèche "Los Drollets" 11400 SAINT PAPOUL : VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
Démolitions- Gros-Oeuvre- maçonnerie- enduit : VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,
travaux complémentaires VU la décision n°22-30 en date du 7 avril 2022 confiant les travaux de démolitions- gros-œuvre- maçonnerie- enduit de la crèche "Los Drollets" 11400 SAINT PAPOUL à l'entreprise Chaurienne du Bâtiment,

Décision n° 22-72

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer des travaux complémentaires : appuis béton ossature bois et reprise de la rive et du corbeau béton,

DECIDE

ARTICLE I : de confier les travaux complémentaires : appuis béton ossature bois et reprise de la rive et du corbeau béton à l'Entreprise Chaurienne du Bâtiment sise ZI d'En Tourre III- Avenue Jean Fourastié 11492 CASTELNAUDARY CEDEX pour un montant de 2 358,05 € HT.

ARTICLE II : la présente décision n° 22-72 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Ampliation faite le

ARTICLE III : Ampliation en sera adressée à :

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

05 .07 .22

Et par la publication
le :

05 .07 .22

Et par notification de :



Castelnaudary, le 5 juillet 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER